

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 22

VENDREDI 17 MARS 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 17 MARS 2017

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	976
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>REDEVANCES - TAXES - TARIFS</b>	
<b>Fixation</b> des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes (Arrêté du 9 mars 2017) .....	976
Annexe 1 : tarifs complémentaires — mars 2017 .....	976
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Nomination</b> d'une représentante titulaire à la Commission Administrative Paritaire n° 034. — Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris (Décision du 13 mars 2017) .....	976
<b>Nominations</b> de deux représentantes suppléantes à la Commission Administrative Paritaire n° 034. — Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris (Décisions du 13 mars 2017).....	977
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 32 (Arrêté modificatif du 13 mars 2017) .....	977
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour dix-neuf postes .....	978

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour trente-six postes .....

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2017 T 0449</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Lyon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2017) .....	979
<b>Arrêté n° 2017 T 0492</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2017) .....	980
<b>Arrêté n° 2017 T 0501</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....	980
<b>Arrêté n° 2017 T 0502</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2017) .....	980
<b>Arrêté n° 2017 T 0506</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2017) .....	981
<b>Arrêté n° 2017 T 0507</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2017) ....	981
<b>Arrêté n° 2017 T 0509</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chazelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2017) .....	982
<b>Arrêté n° 2017 T 0512</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2017) .....	982
<b>Arrêté n° 2017 T 0513</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mars 2017) .....	982
<b>Arrêté n° 2017 T 0515</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2017) .....	983

<b>Arrêté n° 2017 T 0517</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	983	<b>Arrêté n° 2017 T 0541</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Huguette Schwartz, à Paris 14° (Arrêté du 9 mars 2017) .....	991
<b>Arrêté n° 2017 T 0518</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	983	<b>Arrêté n° 2017 T 0542</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 mars 2017) .....	991
<b>Arrêté n° 2017 T 0519</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	984	<b>Arrêté n° 2017 T 0543</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13° (Arrêté du 9 mars 2017) .....	991
<b>Arrêté n° 2017 T 0520</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	984	<b>Arrêté n° 2017 T 0545</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11° (Arrêté du 9 mars 2017) .....	992
<b>Arrêté n° 2017 T 0521</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	985	<b>Arrêté n° 2017 T 0547</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12° (Arrêté du 9 mars 2017) .....	992
<b>Arrêté n° 2017 T 0522</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	985	<b>Arrêté n° 2017 T 0548</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5° (Arrêté du 10 mars 2017) .....	992
<b>Arrêté n° 2017 T 0523</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	985	<b>Arrêté n° 2017 T 0550</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5° (Arrêté du 10 mars 2017) .....	993
<b>Arrêté n° 2017 T 0524</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	986	<b>Arrêté n° 2017 T 0552</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5° arrondissement (Arrêté du 10 mars 2017) .....	993
<b>Arrêté n° 2017 T 0526</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	986	<b>Arrêté n° 2017 T 0554</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Turenne, à Paris 4° (Arrêté du 10 mars 2017) .....	994
<b>Arrêté n° 2017 T 0527</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frigos, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	986	<b>Arrêté n° 2017 T 0557</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 13 mars 2017) .....	994
<b>Arrêté n° 2017 T 0528</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	987	<b>Arrêté n° 2017 T 0559</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 13 mars 2017) .....	995
<b>Arrêté n° 2017 T 0529</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	987	<b>Arrêté n° 2017 T 0562</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5° arrondissement (Arrêté du 13 mars 2017) .....	996
<b>Arrêté n° 2017 T 0530</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Régaud, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	988	<b>Arrêté n° 2017 P 0030</b> modifiant les règles de circulation des autocars rues de la Chaussée d'Antin et de Mogador, à Paris 9° (Arrêté du 13 mars 2017) .....	996
<b>Arrêté n° 2017 T 0531</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	988	<b>Arrêté n° 2017 P 0042</b> instituant une zone de rencontre rue Piat et rue des Envierges, à Paris 20° (Arrêté du 10 mars 2017) .....	996
<b>Arrêté n° 2017 T 0532</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	989		
<b>Arrêté n° 2017 T 0533</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13° (Arrêté du 8 mars 2017) .....	989		
<b>Arrêté n° 2017 T 0535</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4° (Arrêté du 10 mars 2017) .....	989		
<b>Arrêté n° 2017 T 0538</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Raspail et rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6° (Arrêté du 9 mars 2017) .....	990		
<b>Arrêté n° 2017 T 0540</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Morère, à Paris 14° (Arrêté du 6 mars 2017) .....	990		

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES, géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° (Arrêté du 20 février 2017) .....	997
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 20 février 2017) .....	998
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement TURBULENCES !, géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15° (Arrêté du 20 février 2017) .....	998

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 12, boulevard de Reims, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) .....	999
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHEL CAHEN, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) ....	999
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) .....	1000
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2017, de la dotation globale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale APF (SAVS—SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS situé 13, place de Rungis, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2017) .....	1000
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2017, de la dotation du SAMSAH APF (SAVS—SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS situé 13, place de Rungis, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2017) .....	1001
<b>Fixation</b> du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par la fondation JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER dont le siège est situé 34, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2017) ....	1001

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Fixation</b> de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 9 mars 2017) .....	1002
---	------

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2017-00188</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 mars 2017) .....	1004
<b>Arrêté n° 2017-00189</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 mars 2017) .....	1004

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(és) à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 .....	1004
--	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS

<b>Avis</b> rendu par la Commission d'information et de sélection pour l'appel à projet concernant la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental, réunie les 7 et 9 février 2017 (Avis du 14 mars 2017) .....	1005
--	------

## URBANISME

<b>Avis</b> aux constructeurs.....	1005
<b>Liste</b> des demandes de permis de construire déposées entre le 16 février et le 28 février 2017 .....	1005
<b>Liste</b> des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 février et le 28 février 2017 .....	1009
<b>Liste</b> des déclarations préalables déposées entre le 16 février et le 28 février 2017.....	1009
<b>Demande</b> de permis d'aménager délivré entre le 16 février et le 28 février 2017 .....	1019
<b>Liste</b> des permis de construire délivrés entre le 16 février et le 28 février 2017.....	1020
<b>Permis</b> de démolir délivré entre le 16 février et le 28 février 2017 .....	1022

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

<b>Décision</b> du Directeur Général n° 2017-11 portant modification de délégation de signature (Décision du 10 mars 2017) .....	1022
--	------

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux .....	1022
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	1022
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .....	1022
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris .....	1023
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1023
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1023
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1023
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1023
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1023
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1023
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) .....	1023
<b>Paris-Musées.</b> — Avis de vacance d'un poste de chef de projet SIRH .....	1024

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions

LUNDI 20 MARS 2017

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 21 MARS 2017

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

## VILLE DE PARIS

### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

#### Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce.

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;

— M. le chef du Bureau des affaires financières et des marchés publics.

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information  
et de la Communication*

Jean Marie VERNAT

#### Annexe 1 : tarifs complémentaires — mars 2017

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé
Mini boîte friandise	12.00
Tablette chocolat Velib 30 g	2.40
Tablette chocolat Velib 100 g	4.95

#### RESSOURCES HUMAINES

#### Nomination d'une représentante titulaire à la Commission Administrative Paritaire n° 034. — Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que Mme Kheira LADJAL, représentante titulaire C.G.T., a démissionné, à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que Mme Patricia PETIT est représentante suppléante C.G.T. ;

Décision :

Mme Patricia PETIT, candidate de la liste C.G.T., groupe 2, est nommée représentante titulaire en remplacement de Mme Kheira LADJAL.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières  
de la Direction des Ressources Humaines*

Alexis MEYER

**Nominations de deux représentantes suppléantes à la Commission Administrative Paritaire n° 034. — Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant la désignation de Mme Patricia PETIT comme représentante titulaire CGT ;

Considérant que Mme Marie-Pierre BARBANCHON-MARTIN est la troisième candidate non élue sur la liste CGT ;

Décision :

Mme Marie-Pierre BARBANCHON-MARTIN, candidate non-élue, groupe 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Patricia PETIT, désignée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières  
de la Direction des Ressources Humaines*

Alexis MEYER

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que Mme Stéphanie STANKO, représentante suppléante CGT, a été intégrée dans le corps des adjoints administratifs ;

Considérant que Mme Maria DA COSTA PEREIRA est la quatrième candidate non élue sur la liste UNSA ;

Décision :

Mme Maria DA COSTA PEREIRA, candidate non-élue, groupe 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Stéphanie STANKO.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières  
de la Direction des Ressources Humaines*

Alexis MEYER

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 32. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant statut particulier du corps de secrétaires médicaux sociaux d'administrations parisiennes et notamment son article 8 fusionnant les Commissions Administratives Paritaires des corps de SMS du Département de Paris et du CASVP ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 modifiant la composition de la CAP n° 32 ;

Considérant l'intégration dans le corps des secrétaires administratifs de Mme Christelle CUIGNET, représentante titulaire pour l'UNSA dans la Commission n° 32 des secrétaires médico-sociales d'administrations parisiennes (groupe n° 1), en date du 8 avril 2016 ;

Considérant le courriel du 2 novembre 2016 dans lequel Mme Lise JOSSELIN, sa suppléante, accepte de prendre la fonction de titulaire pour la remplacer ;

Considérant la désignation par le syndicat UNSA de Mme Martine CESARI en qualité de suppléante (Groupe n° 1) en date du 15 novembre 2016 ;

Considérant la démission en date du 3 novembre 2016 de Mme Dominique TABONE-DAINESI, représentante titulaire (Groupe n° 2, UNSA) ;

Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Ghislaine MACE, représentante suppléante (Groupe n° 2, UNSA), à compter du 22 février 2016 ;

Considérant la désignation par le syndicat CFTC de Mme Marie-Claude LEFFE en qualité de suppléante (Groupe n° 3) en date du 20 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission n° 32 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- JOSSELIN Lise, UNSA ;
- MOUTOUSSAMY Eléonore, FO ;
- HIREP Christiane, CGT ;
- BERNARD Marie-Josée, CGT.

Groupe 2 :

- en cours de désignation, UNSA ;
- FIEUPELOT Stéphanie, FO ;
- VIGNON Caroline, CFDT ;
- ANNONIER Pascale, UNSA.

Groupe 3 :

- ROSCO Patricia, UCP ;

- TROTZIER Françoise, FO ;
- SABET Françoise, CFTC ;
- ROCHOCZ Frida, CGT.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- Martine CESARI, UNSA ;
- GUIDEZ Béatrice, FO ;
- LORIEUX Florence, CGT ;
- MORGAN Denise, CGT.

Groupe 2 :

- en cours de désignation, UNSA ;
- LEFORT Françoise, FO ;
- MELIDOR-FUXIS Odile, CFDT ;
- HASSINI Faïza UNSA.

Groupe 3 :

- DA CUNHA Solène, UCP ;
- MORVILLE DE OLIVIEIRA Anna, FO ;
- Marie-Claude LEFFE, CFTC ;
- LORMET Monique, CGT.

Art. 2. – Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris – grade d'adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe – spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour dix-neuf postes.**

- 1 – Mme ABOLINA Ieva
- 2 – M. ANQUETIN Jean-Yves
- 3 – Mme ARMEDE Nathalie
- 4 – M. BAGNIS Benjamin
- 5 – M. BELOUAD Mohamed
- 6 – M. BRETAGNOLLE-GAYET Colin
- 7 – Mme CADYCK Roxane
- 8 – Mme CHARAU Angélique
- 9 – Mme CHAUVET Emmanuelle
- 10 – Mme CIMINI Christelle
- 11 – Mme CONCY Coralie
- 12 – M. CRANTOR Jean-Marc
- 13 – Mme DE CROUY-CHANEL Jeanne
- 14 – Mme DOREAU Emilie
- 15 – Mme DRAM. Founé
- 16 – Mme FARIH Hafida, née HARRAT
- 17 – M. FERNANDEZ Hugues
- 18 – M. GASIGLIA Alexandre
- 19 – Mme GBAGUIDI Sandrine

- 20 – Mme GERMOND-BERBICHE Sandra, née GERMOND
- 21 – Mme GROULT Caroline
- 22 – Mme GUENOLE-TAIBI Marie-Francine, née GUENOLE
- 23 – Mme GUERMESLI Djaouida
- 24 – Mme HADDOUCHE Khadija
- 25 – Mme HIVERNEL Margot
- 26 – Mme KOITA Kadiatou
- 27 – M. LE BOT Parice
- 28 – M. LE GOFF Quentin
- 29 – M. LEMPEREUR Alain
- 30 – Mme LEVASSEUR Coralie, née AMPROU
- 31 – Mme LOIGNON Céline
- 32 – Mme MAGNE Andy
- 33 – Mme MAHFOUFI Sonia
- 34 – Mme METHAMEM Olfa, née GHEZAL
- 35 – Mme MEZERETTE Florence
- 36 – Mme NICOLAS Marine
- 37 – Mme PATHINVOH Mireille, née HONFFO
- 38 – M. SAIDI Akli
- 39 – Mme SAMOULLIER Maria, née OYANGUREN
- 40 – M. SIGEL Dylan
- 41 – M. TELLET-LARENTE Mathieu
- 42 – M. THIAM Alassane
- 43 – M. THIERY Harris
- 44 – M. TORRES Romain
- 45 – Mme TOTH Marialujza
- 46 – Mme WAHLEN ROUET Fanny, née WAHLEN.

Arrête la présente liste à 46 (quarante six) noms.

Fait à Paris, le 8 mars 2017

*Le Président du Jury*  
Laurent BARTOS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris – grade d'adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe – spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour trente-six postes.**

- 1 – M. ABSOLONIO Michel
- 2 – Mme ABZOUZI Lilia
- 3 – Mme ADHAR Amina, née BENKHABCHECHE
- 4 – Mme ALFONSO PEREIRA Valéria
- 5 – Mme AMRIOU Fatiha, née BENAOUA
- 6 – Mme BAROUNI Souhayla
- 7 – Mme BESSON Claire
- 8 – M. BIGOT TERRADE Thimothée
- 9 – M. BLENZA Mohamed
- 10 – Mme BOHARD Isabelle
- 11 – Mme BOUAOUDIA Sara
- 12 – Mme BOUDINA Claire, née ETCHEVERRY
- 13 – Mme BOUQUIN Delphine

- 14 – Mme BOUVARD Sarah  
 15 – Mme BOZKURT Zeynep  
 16 – M. BREHAUT Eric  
 17 – M. CHARLOT Jimmy  
 18 – Mme CLAVIER Mélanie  
 19 – M. COHET Antoine  
 20 – Mme COLSON AZNAR Virginie, née COLSON  
 21 – M. COURTOT Nicolas  
 22 – M. DECARPENTRIE Sébastien  
 23 – M. DELHOMME Thibault  
 24 – Mme DUDHEE Rithma  
 25 – M. DUMENIL Benoît  
 26 – Mme DUTHU Emma  
 27 – Mme ESER Cansu, née OZDEMIR  
 28 – Mme GHOUAT Samira  
 29 – Mme GUILLEMOT Aurélie  
 30 – Mme HILARION Myriam  
 31 – Mme KHEMRI Dalil  
 32 – M. KISSANE Abdelrahim  
 33 – M. KOUASSI Maxime  
 34 – M. LEMONNIER Pascal, né LEMONNIER  
 DURONCERAY  
 35 – M. LOGER Stéphane  
 36 – M. LOPEZ Jonathan  
 37 – Mme MAGASSA Diouma  
 38 – M. MANKAMPA NTONDELE Ghislain  
 39 – Mme MEDDOUR Salima, née ABADOU  
 40 – Mme MUSELLI Adrienne  
 41 – Mme MUTREL Frédérique  
 42 – Mme NAKACHE-HADDAD Jessica, née HADDAD  
 43 – M. PAUPERT Robin  
 44 – M. PECQUEUX Jimmy  
 45 – M. POIRIER Alain  
 46 – M. RAIMBAULT Antoine  
 47 – M. RENOU Michel  
 48 – M. RICH Antoine  
 49 – M. RICHARD Gildas  
 50 – M. SANCHEZ Fabien  
 51 – Mme SOW Chantal, née MALOU  
 52 – Mme TAMAGOULT Dhouha, née ABESSI  
 53 – M. TARDY Stéphane  
 54 – M. TATY Jordan  
 55 – Mme TESSIER Margaux  
 56 – Mme TORDEUX Aurore  
 57 – M. TRAORE Samba  
 58 – Mme TRUNGEL Marine  
 59 – Mme VAUX Délphine  
 60 – Mme YOUSFI Telidja  
 61 – Mme ZIMMERMANN Sophie.

Arrête la présente liste à 61 (soixante et un) noms.

Fait à Paris, le 8 mars 2017

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 0449 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage réalisé pour le compte de la société IDEX ENERGIE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 41 et le n° 33.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les bus et les cycles emprunteront la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2017

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
 Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
 Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0492 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 20 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à l'AVENUE REILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0501 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 13 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ESPERANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 23/25, RUE DE L'ESPERANCE réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0502 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUISE WEISS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 21 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 204 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0506 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société PMP, de travaux de ravalement de la façade sur la rue, de l'immeuble situé au droit du n° 12, rue du Département, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DEPARTEMENT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0507 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de travaux de pose d'une boucle de comptage sur la chaussée de la rue du Général Brunet, au droit du n° 64, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0509 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chazelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chazelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 6 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHAZELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0512 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0513 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement de panneaux publicitaires réalisés pour le compte de la société EXTERION MEDIA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2017 au 23 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 36 à 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0515 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0517 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0518 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE EDOUARD RENARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0519 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0520 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0521 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12° arrondissement ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRAGUE, 12° arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre pro-

visoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARRAULT, 13° arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13° arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0524 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 69, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Magnan, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0527 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frigos, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frigos, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FRIGOS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0528 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 211, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 211.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 211.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0529 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Régaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Claude Régaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CLAUDE REGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDMOND FLAMAND, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0532 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0533 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0535 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 29, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 0538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Raspail et rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Raspail et rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2016 au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FLEURUS et la RUE DU MONTPARNASSE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 19 décembre 2016 de 7 h à 16 h .

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FLEURUS et le n° 96.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD RASPAIL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur 47 mètres ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 69 mètres ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 44 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — L'arrêté n° 2016 T 2749 du 8 décembre 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale BOULEVARD RASPAIL et RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, à Paris 6<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0540 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Morère, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Morère, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 23 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MORERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places ;

— RUE MORERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 6 au n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0541 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Huguette Schwartz, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de volets, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Huguette Schwartz, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HUGUETTE SCHWARTZ, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARINIERS et la RUE DES ARBUSTES.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0542 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la DEVE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates de fin des travaux : le 16 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 50 et le n° 60.

Ces dispositions sont applicables le 13 mars 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 16 et le n° 28.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 16 mars 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 0543 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 22 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES GRANDS MOULINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE vers et jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0545 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la contre-allée et le rond-point place de la Nation, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0547 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0548 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 14 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5° arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 112, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 2 places sont neutralisées du 23 mars au 17 juillet 2017 inclus, les 2 places suivantes sont neutralisées du 23 au 29 mars, du 10 au 14 avril, du 15 au 19 mai, du 29 mai au 2 juin et du 10 au 17 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERASME, 5° arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0552 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5° arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6° ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ORTOLAN, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 1 et la RUE MOUFFETARD, du 20 au 21 mars et du 24 avril au 5 mai 2017 ;

— RUE PESTALOZZI, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 6 et la RUE DE L'EPEE DE BOIS, du 27 au 29 mars et du 9 au 17 mai 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GRACIEUSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE MONGE vers et jusqu'à la RUE SAINT-MEDARD, du 15 mars au 17 mai 2017.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MEDARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, du 15 mars au 17 mai 2017, sur 20 mètres ;

— RUE GRACIEUSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, du 21 mars au 12 mai 2017, sur 30 mètres ;

— RUE GRACIEUSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, du 14 mars au 17 mai 2017, sur 43 mètres ;

— RUE PESTALOZZI, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, du 27 mars au 17 mai 2017, sur 24 mètres ;

— RUE PESTALOZZI, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, du 27 mars au 17 mai 2017, sur 13 mètres ;

— RUE DE L'EPEE DE BOIS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, du 27 mars au 17 mai 2017, sur 25 mètres ;

— RUE DE L'EPEE DE BOIS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, du 4 avril au 17 mai 2017, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 10, RUE DE L'EPEE DE BOIS. Cet emplacement est reporté provisoirement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

## **Arrêté n° 2017 T 0554 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Turenne, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par FREE MOBILE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Turenne, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 4 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TURENNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE et la RUE DES FRANCS BOURGEOIS :

— la nuit du 27 au 28 mars 2017 de 23 h 30 à 5 h 30 ;

— la nuit du 3 au 4 avril 2017 de 23 h 30 à 5 h 30.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

## **Arrêté n° 2017 T 0557 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 et 31 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE LUCIEN DESCAGES, 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- AVENUE ANDRE RIVOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- AVENUE DAVID WEILL, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 7 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PATURLE vers et jusqu'à la RUE MAURICE ROUVIER.

Cette mesure s'applique du 3 juin au 7 septembre 2017.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, vers le SQUARE AUGUSTE RENOIR.

Cette mesure s'applique du 20 mars au 2 juin 2017.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 213 et le n° 217, du 20 mars au 2 juin 2017, sur 3 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 207, du 20 mars au 2 juin 2017, sur la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 188 et le n° 192, du 6 juin au 7 septembre 2017, sur 2 zones de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 196 et le n° 196 bis, du 6 juin au 7 septembre 2017, sur la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, aux n° 169, 205, 217 et 221 à 223, du 3 avril au 4 août 2017, sur 5 places ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 233 à 235, du 3 avril au 4 août 2017, sur 4 places ;

— RUE MAURICE ROUVIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, du 3 avril au 4 août 2017, sur 1 place et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE ALFRED DURAND CLAYE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, du 3 avril au 4 août 2017, sur 6 mètres ;

— RUE DES ARBUSTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, du 6 juin au 7 septembre 2017, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements réservés aux personnes handicapées sont reportés :

— 221, RUE RAYMOND LOSSERAND, du 20 mars au 2 juin 2017 ;

— 17, RUE MAURICE ROUVIER, du 3 avril au 4 août 2017 ;

— 195, RUE RAYMOND LOSSERAND, du 6 juin au 7 septembre 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0562 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 4 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 4 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 2 places ;

— RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 5 places ;

— RUE BERTHOLLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 P 0030 modifiant les règles de circulation des autocars rues de la Chaussée d'Antin et de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation du stationnement des autocars de tourisme dans le secteur de l'Opéra, il est nécessaire d'assurer la fluidité de la circulation au Nord du boulevard Hausmann ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des autocars est interdite dans les voies suivantes :

— RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES et la RUE DE PROVENCE ;

— RUE DE MOGADOR, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Ces dispositions sont applicables, à compter du 20 mars 2017.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 0042 instituant une zone de rencontre rue Piat et rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0320 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Considérant que la rue Piat, dans sa partie comprise entre la rue du Père Julien Dhuit et la rue des Envierges, fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne due à la présence de commerces et à la proximité du Belvédère Willy Ronis ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apaiser la circulation dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

— RUE PIAT, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PERE JULIEN DHUIT et la RUE DES ENVIERGES ;

— RUE DES ENVIERGES, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 9 et la RUE PIAT.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements

Didier BAILLY

## DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES, géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) (n° FINESS 750050304), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 447,75 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 212 327,21 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 109 213 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 311 145,96 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 22 492,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) est fixé à 254,18 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 14 350,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 254,62 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du centre d'activités de jour médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) (n° FINESS 750028938), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès, 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 265 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 285 146 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 112 275 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 435 261 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le montant du forfait soins 2016 était de 248 699 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) est fixé à 182,53 € T.T.C. soit 91,26 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 13 425 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 183,73 € soit 91,86 € la demi-journée.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement TURBULENCES !, géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 autorisant l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement TURBULENCES ! (FH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement TURBULENCES ! (n° FINESS 750056897), géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! (n° FINESS 750021768) situé 89, rue des Cévennes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 946,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 483 790,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 149 266,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 648 002,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 45 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement TURBULENCES ! (FH) est fixé à 148,53 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 152,47 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2007 autorisant l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée TURBULENCES ! (SAS) (n° FINESS 7500481467), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! (n° FINESS 750021768) situé 12, boulevard de Reims, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 142,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 297 303,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 30 041,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 349 486,95 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 000,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 136,47 €, sur la base de 220 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 11 résidents) est fixée à 320 363,04 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHEL CAHEN, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1988 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MICHEL CAHEN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHEL CAHEN (n° FINESS 750826539), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé au 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 320 168,54 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 925 924,86 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 244 426,84 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 451 677,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 996,64 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 32 846,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MICHEL CAHEN est fixé à 101,18 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 101,05 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL (n° FINESS 750826539), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 707,15 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 292 744,30 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 31 880,73 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 344 332,18 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 18,87 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 50 usagers) est fixée à 344 332,18 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale APF (SAVS — SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire APF PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale APF (SAVS — SAMSAH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale APF (SAVS — SAMSAH) (n° FINESS 750047227), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS (n° FINESS 75083474) et situé 13, place de Rungis, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 367,57 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 131 564,69 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 168,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 158 100,26 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 900,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale APF (SAVS — SAMSAH) est arrêtée à 147 200,26 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 29,44 € sur la base de 250 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation du SAMSAH APF (SAVS—SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire APF Paris à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH APF (SAVS — SAMSAH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH APF (SAVS — SAMSAH) (n° FINESS 750047227), géré par l'organisme gestionnaire APF Paris (n° FINESS 75083474) et situé 13, place de Rungis, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 945,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 601,00 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure 59 564,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 374 110 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Cette dotation tient compte d'une reprise de résultats excédentaires partiels d'un montant de 95 700,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 18,56 € sur la base de 250 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 4. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 60 résidents) est fixée à 278 377,42 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation du montant des frais de siège et approbation de la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par la fondation JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER dont le siège est situé 34, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée pour la période 2016-2020 par la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2016 transmises le 9 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par la fondation JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESSE 775698103) dont le siège est situé 34, rue de Picpus, 75012 Paris.

Le montant des frais de siège pour 2016 est fixé à 994 779,87 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015196-003 portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris et concernant le centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 23 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices ;

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

**CHSCT du CEFP d'Alembert :**

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

**CHSCT du CEFP de Bénerville :**

— Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

**CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :**

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;

— un siège est attribué à FO.

**CHSCT de l'EDASEOP :**

— deux sièges sont attribués à la CGT ;

— un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

**CHSCT du CEFP Le Nôtre :**

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;

— un siège est attribué à la CFTC.

**CHSCT du Foyer Mélingue :**

— deux sièges sont attribués à la FO ;

— un siège est attribué à la CGT.

**CHSCT du Centre Michelet :**

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;

— un siège est attribué à la CGT.

**CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :**

— un siège est attribué à la CGT ;

— un siège est attribué à FO ;

— un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

**CHSCT du Foyer des Récollets :**

— deux sièges sont attribués à la CFTC ;

— un siège est attribué à la CFDT.

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :**

— Trois sièges sont attribués à la CFDT.

**CHSCT du Foyer Tandou :**

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

**CHSCT du CEFP de Villepreux :**

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;

— un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

— Mme Ophélie SONCOURT

— M. Stéphane VARTANIAN

— M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

- M. Areski AMROUNE
- M. Jean-Marc CARPENTIER
- Mme Stéphanie BEBIN.

**CHSCT du CEFP d'Alembert :**

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Audrey GUIGUIN
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- M. Frédéric CAZEROLLES
- M. Arnaud DAGNICOURT
- Mme Anna Paola NIKOLIC.

**CHSCT du CEFP de Bénerville :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS
- Mme Caroline MORELLON
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER
- Mme Dominique LISSOT
- Mme Cécile FEVE.

**CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT
- Mme Séverine LESUEUR.

**CHSCT de L'EDASEOP :**

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- M. Pascal ROCHE
- Mme Malika SAIDANI.

Représentants suppléants :

- Mme Marie ASSANGA
- Mme Mathilde BOUCHER.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Brigitte MICHALCZAK.

**CHSCT du CEFP Le Nôtre :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COCQUEN
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentantes titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentantes suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

**CHSCT du Foyer Mélingue :**

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

- M. Louis PHAN.

**CHSCT du Centre Michelet :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Nadine LUX.

Représentante suppléante :

- Mme Patricia HANOUILLE.

**CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :**

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Carole TEREÉ.

Représentante suppléante :

- M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

- M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

- Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Fabienne PRIAN.

Représentante suppléante :

- Mme Charlotte SAVIGNY.

**CHSCT du Foyer Les Récollets :**

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

- Mme Magali BOUTOT
- M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

— Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

— Mme Marie-Line ROSILLETTE.

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE)  
Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

— Mme Isabelle BONTEMPS

— Mme Zehira MEZIANE

— Mme Jessica DAGUE.

Représentants suppléants :

— Mme Chantal IGNANGA

— M. Roland DOUMENE

— M. Patrick BOBI.

**CHSCT du Foyer Tandou :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

— M. Abdelhafidh RIAHI

— M. Sébastien GEORJON

— M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

— M. Naby KEITA

— Mme Elodie MENGUY

— M. Ghislain BUREL.

**CHSCT du CEFP de Villepreux :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

— M. Didier HAVARD

— M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

— M. Daniel GARNIER

— M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

— M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

— M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 23 février 2017.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2017-00188 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Juan-Bernard DIEZ, Gardien de la Paix, né le 12 janvier 1986, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Michel CADOT

#### Arrêté n° 2017-00189 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gilles DOCO, né le 7 juin 1971, et à Mme Violaine ROCHE, née le 2 juillet 1978, Brigadiers de Police, ainsi qu'à M. Fabien VALENTI, né le 13 octobre 1981, Gardien de la Paix, affectés à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Michel CADOT

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

#### Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

14 candidat(s) ont été déclaré(e)s admis(e)s :

1<sup>re</sup> — DUBOS Stéphanie, DPG ;

- ex-aequo – THIRY Donatien, Cabinet du Préfet ;  
 3<sup>e</sup> – TILLY Fanny, en position de détachement auprès du Ministère de la Défense ;  
 4<sup>e</sup> – AJANY Morgan, DPG ;  
 5<sup>e</sup> – BERTHAUD non d'usage MILLET Christine, DPG ;  
 ex-aequo – LEMERCIER non d'usage DARLY Fanny, DPG ;  
 7<sup>e</sup> – CALLOCH Héloïse, DPG ;  
 8<sup>e</sup> – VIGNARD Céline, DPG ;  
 9<sup>e</sup> – DELÉGLISE Thierry, DRH ;  
 10<sup>e</sup> – KADDOURI non d'usage KRIM Faïrouz, DTPP ;  
 11<sup>e</sup> – MARQUER Cécile, DRH ;  
 ex-aequo – PLEE Audrey, DTPP ;  
 ex-aequo – SACLEUX Jean-Guillaume, DFCPP ;  
 ex-aequo – TRETSCHEK Christophe, DPG ;

Fait à Paris, le 9 mars 2017

*Le Président du Jury*

Mohamed SOLTANI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS

#### **Avis rendu par la Commission d'information et de sélection pour l'appel à projet concernant la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris instituée auprès de la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental, réunie les 7 et 9 février 2017.**

Objet : Commission d'Appel à Projets portant création de quatre nouveaux SAJE parisiens.

A l'issue de sa réunion, la Commission de sélection a établi le classement suivant :

#### 20<sup>e</sup> arrondissement :

1. Groupe SOS jeunesse ;
2. Championnet ;
3. Moissons nouvelles ;
4. AGE ;
5. La Vaga ;
6. Meitis.

#### 17<sup>e</sup> arrondissement :

1. Apprentis d'Auteuil ;
2. Groupe SOS jeunesse ;
3. AVVEJ ;
4. Comité parisien/Clair Logis.

#### 11/12<sup>es</sup> arrondissements :

1. Jean Cotxet ;
2. Championnet ;
3. La Vaga.

#### 9/10<sup>es</sup> arrondissements :

1. OPEJ Fondation Edmond de Rothchild ;
2. Olga Spitzer ;
3. UFSE ;
4. Comité parisien/Clair Logis.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis a valeur consultative. Les arrêtés d'autorisation seront pris à l'issue de la finalisation des projets (maintien de l'économie globale du projet en fonction du calibrage des places et périmètre du prix de journée) en lien avec les porteurs de projet.

Fait à Paris, le 14 mars 2017

*La Présidente de la Commission  
auprès du Département de Paris*

Nawel OUMER

URBANISME

#### **Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Décision du Directeur Général n° 2017-11 portant modification de délégation de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 portant désignation de M. Benjamin GESTIN en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2016-12 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature et ses modifications par décision 2017-01 et 2017-02 ;

Considérant la fin des fonctions de Mme Juliette YANITCH, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et des Finances ;

Décide :

Article premier. — Mme Brigitte VARANGLE, en qualité de Directrice des Finances Adjointe et dans la limite de ses attributions et pour les services placés sous sa responsabilité, est autorisée à signer les actes et documents visés :

— à l'article 4 (alinéa 4.1) de la décision 2016-12 susvisée.

Art. 2. — M. Romain TOLILA, en qualité de Directeur des Ressources Humaines Adjoint et dans la limite de ses attribu-

tions et pour les services placés sous sa responsabilité, est autorisé à signer les actes et documents visés :

- à l'article 4 (alinéa 4.1) ;
- à l'article 4 (alinéa 4.5) ;
- à l'article 4 (alinéa 4.6),

de la décision 2016-12 susvisée.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Benjamin GESTIN

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : Service Support des Technologies et de l'Information (SSTI).

Poste : chef de projet informatique AMOA — Adjoint au chef du Service Support des Technologies de l'Information.

Contact : Alain CONSTANT/Antoine GILLIER — Tél. : 01 71 28 50 01 ou 01 71 28 58 35 — Email : [alain.constant@paris.fr](mailto:alain.constant@paris.fr) / [antoine.gillier@paris.fr](mailto:antoine.gillier@paris.fr).

Référence : Intranet n° 40556.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : S.E.R.P. — Section Locale d'Architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : chef de subdivision (F/H).

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe de la SLA 16-17 — Tél. : 01 40 72 17 54 —

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet n° 40738.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Equipe AMOA du Secrétariat Général.

Poste : Chef(fe) de projet au sein de l'équipe AMOA SGVP, affecté(e) au projet Fusion Ville/Département en qualité de chef(fe) de projet Bascule OFE.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme Sequana — Tél. : 01 42 76 43 65 —

Email : [jean-pierre.bouvard@paris.fr](mailto:jean-pierre.bouvard@paris.fr).

Référence : Intranet n° 40788.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.**

Poste : chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement (F/H).

Contact : M. Amadis FRIBOULET, sous-directrice — Tél. : 01 42 76 44 50 — (Email : [amadis.friboulet@paris.fr](mailto:amadis.friboulet@paris.fr)).

Référence : AVP DAJ 40781.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé des secteurs scolaires, famille, petite enfance et mairies d'arrondissement.

Contact : Aurélie ROBINEAU-ISRAEL —

Tél. : 01 42 76 53 12.

Référence : AP 17 40780.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Centre de Compétences facil'familles (CCff).

Poste : responsable du Pôle Métiers et Expert métier DAC.

Contact : Slama MURIEL.

Référence : AT 17 40186.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Paris Numérique.

Poste : responsable adjoint(e) du Département en charge de l'éditorial.

Contact : M. Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : attaché n° 40768.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverses — Domaine Travaux Neufs de bâtiment.

Poste : acheteur expert au domaine travaux neufs de bâtiment au CSP5.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40/01 42 76 63 99.

Référence : AT 17 40785.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de mission « Prévention, Jeunesse et sport » Directeur(trice) Adjoint(e) du GIP Réussite Educative.

Contact : Annabelle BARRAL GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : attaché n° 40789.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service Egalité, Intégration, Inclusion (SEII).

Poste : chargé(e) de mission au service Egalité, Intégration, Inclusion.

Contact : Mme Anne LE MOAL — Tél. : 01 42 76 68 77.

Référence : attaché n° 40804.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : équipe AMOA du Secrétariat Général.

Poste : chef de projet au sein de l'équipe AMOA SGVP, affecté au projet Fusion Ville/Département en qualité de chef de projet Bascule OFE.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AT 17 40785.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Poste n° : 40779.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse/service des projets territoriaux et des équipements/bureau des secteurs Nord et Centre — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille — quai de la Rapée — Sully Morland.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de Bureau, 4 référents jeunesse de territoire.

Attributions :

Animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte rendus, etc...).

Suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

Suivi des équipements jeunesse (Centre Paris anim', espaces Paris jeunes).

Conditions particulières : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 10<sup>e</sup>.

Profil souhaité :

Formation souhaitée : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines ;

N° 2 : capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

N° 3 : autonomie et sens de l'initiative ;

N° 4 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : maîtrise des outils de bureautique (word, excel, PWP, etc) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées ;

N° 2 : connaissance du secteur jeunesse ;

N° 3 : connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

Contact :

Nicolas RIALAN, chef de Bureau — Tél. : 01 42 76 81 30 — Bureau des secteurs Nord et Centre.

Email : [nicolas.rialan@paris.fr](mailto:nicolas.rialan@paris.fr) — Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon 75004 Paris.



**Avis de vacance d'un poste de chef de projet SIRH.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

Anticiper, proposer et mettre en place les paramétrages nécessaires à la bonne gestion de la paie et de la carrière des agents titulaires, contractuels et vacataires de l'établissement — conduire annuellement les travaux de DADSU.

*Principales missions :*

— piloter pour le compte de la Direction des Projets d'Evolution du SIRH principalement dans le domaine de la paie et de la gestion administrative ;

— suivre l'ensemble des chantiers d'évolution du SIRH en lien avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information de la Ville de Paris et leur TMA ;

— préconiser les évolutions fonctionnelles de l'outil et en analyser le besoin ;

— conduire les travaux de DADSU et anticiper la mise en place de la DSN, y compris en préconisant l'évolution de l'organisation qui pourrait en résulter ;

— contribuer aux opérations de contrôle de paie ;

— participer aux travaux et réunions hebdomadaires portant sur la maintenance du SIRH/SI Paie.

*Profil — Compétences et qualités requises.*

*Profil :*

— expérience confirmée dans des fonctions de gestion administrative RH et paie ;

— expérience de développement informatique des outils de gestion (SIRH).

*Savoir-faire :*

— pratique des mécanismes de gestion RH et de rémunération ;

— maîtrise des fonctionnalités avancées d'HR-Access (RH 21).

*Connaissances :*

— Connaissance du statut de la fonction publique, la gestion collective d'un corps de fonctionnaires et les régimes indemnitaires.

*Contact :*

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à l'attention de :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON